

**MAIRIE DE LA VILLE  
DE**



**SARRE-UNION**

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue  
67262 SARRE-UNION Cedex  
Tél. 03 88 01 14 74  
Fax 03 88 00 28 15  
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

**COMMUNE DE SARRE-UNION**

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 28 mai 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Décision modificative n°1/2019 du Budget principal
3. Subventions
4. Affaires immobilières
5. Affaires de personnel
6. Motion ONF
7. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard BRUMM, M. Pierre OSSWALD, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, Mme Isabelle MASSON, Adjoint, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Anny RAUCH, Mme Helga SCHMIDT, M. Cyrille STAMM-JAKOB, Mme Micheline ESCHER, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Christiane BRION, Mme Marie-Christine STEINER et M. Robert BUCHY

Procurations :

Mme Marie-Claire GIESLER à M. Christophe SCHOENACKER  
Mme Nicole LENJOINT à M. Michel ANHEIM  
M. Didier SCHUSTER à Mme Helga SCHMIDT  
Mme Marie-Pierre MATHIAS à M. Jean-Claude ZAUN  
M. Florent WAHL à M. Richard BRUMM  
M. Heinz-Peter KNOBEL à Mme Isabelle MASSON  
M. Baptiste PIERRE à M. Robert BUCHY

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16 – le quorum étant atteint.

M. Jean-Claude ZAUN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 02 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

## 1. Marchés publics :

### 1a. Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration partielle des locaux de l'Unité de Vie

20190606DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration partielle des locaux de l'Unité de Vie au Cabinet d'architecte Jacques SCHNEIDER - 48 route de Rothbach à (67340) INGWILLER.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était de 11 163.04 € H.T.

Taux de rémunération : 11.20 %

Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 99 670.- € H.T.

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, suite aux études d'Avant-projet définitif (APD) est de : **137 061.89 € H.T.**

Ce coût étant supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux et conformément au contrat, le nouveau coût prévisionnel permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à **15 350.93 € H.T.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre,
- d'approuver l'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec le Cabinet d'architecte Jacques SCHNEIDER - 48 route de Rothbach à (67340) INGWILLER
- d'imputer la dépense à l'article 21318 / 391 du budget principal de la Commune.

### 1b. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité

20190606DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Concernant spécifiquement l'achat de gaz naturel et d'électricité, les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le décret relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

**CONSIDERANT** le projet de groupement de commandes de la communauté de communes de l'Alsace Bossue, concernant la fourniture de gaz et d'électricité.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes de l'Alsace Bossue propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- D’assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d’une définition préalable établie par le coordonnateur en concertation avec les membres.  
A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d’énergie, l’ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l’organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D’élaborer l’ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D’assurer l’ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- De préparer et conclure, en matière d’accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l’accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l’exécution des marchés en ce qui les concerne.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l’activité du groupement.

**VU** le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de l’Alsace Bossue

**ENTENDU** les explications de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**DECIDE** l’adhésion de la commune de Sarre-Union au groupement de commandes pour la fourniture de gaz.

**CONFIE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes de l’Alsace Bossue, dont la commission d’appel d’offres (CAO) sera celle du groupement.

**AUTORISE** le maire ou Richard BRUMM, adjoint au maire, à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**2. Décision modificative n°1/2019 du Budget principal**

20190606DCM2

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les chiffres de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget de la Commune

<b> FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Détail</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D6456		Caisse des Dépôts et Consignations / Cotisation 2019 Supplément familial - Prévu : 1 000.- €	2 000,00 €	
R744		FCTVA (part Fonctionnement) - Prévu : 0.- € / notifié : 13 082.78 €		2 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Détail</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D21318	391	Réhabilitation partielle des locaux de l'Unité de Vie - Prévu : 121 600.- €	60 000,00 €	
D21318	402	Réhabilitation du Centre socio-culturel - Prévu : 3 048 000.- €	150 000,00 €	
D2188	455	Acquisition d'un nouveau serveur pour la vidéoprotection - Dépense à prévoir : 10 405.73 €	11 000,00 €	
D2116	420	Travaux cimetières - Prévu : 225 000.- € (Réfection allées + mur cimetière SU provision de 100 000.- €)	- 100 000,00 €	
D2313	437	Travaux sur divers bâtiments communaux - Prévu : 65 000.- €	- 38 000,00 €	
R10222		FCTVA - Prévu : 100 000.- € / Notifié : 183 395.45 €		83 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>83 000,00 €</b>	<b>83 000,00 €</b>

Texte adopté à l'unanimité

### **3. Subventions**

#### **3a. Subventions à verser**

20190606DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
GOBERVILLE Geneviève	Subvention travaux de couverture immeuble 21 rue des Suisses	294.50 €
SCI DAUPHIN II	Subvention ravalement des façades immeuble 48 rue de Phalsbourg	1 005.30 €
STOEBENER Sylvain	Subvention ravalement façade, volets battants bois et couverture immeuble 4 rue de Bitche	836.00 €

SCI JEMA / COPRO WAGNER	Subvention ravalement des façades et nettoyage des éléments en pierre de taille immeuble 10 rue Maréchal Foch	2 454.75 €
GOETZ Marie Françoise	Subvention ravalement façade et volets battants bois immeuble 11 rue du Couvent	292.92 €
SIEBERT Michel	Subvention ravalement façade immeuble 15a rue Maréchal Foch	382.50 €
PETTIKOFFER Jean-Paul	Subvention ravalement façade et ouvrants en bois immeuble 4 rue Frédéric Flurer	1 231.50 €
MINART Denise	Subvention ravalement façade et ouvrants en bois immeuble 5 chemin de la Sarre	270.00 €
MITTELBRONN Bernard	Subvention ravalement façade et crépissage immeuble 22 rue des Bleuets	816.00 €
DE BEZENAC Agnès	Subvention ravalement façade, crépissage et ouvrants en bois immeuble 8 rue de Phalsbourg	200.64 €
Le Souvenir Français – Section locale	Fonctionnement 2019	160.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarre-Union	Fonctionnement 2019	930.00 €
Association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sarre-Union	Fonctionnement 2019	160.00 €
Chorale Ste Cécile de de Sarre-Union	Fonctionnement 2019	160.00 €
STEPHAN Yvonne (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 15 rue des Bleuets	506.00 €
DE BEZENAC Salem (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 8 rue de Phalsbourg	2 000.00 €
KLEIN Remi	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 13 rue des Vergers	4 341.00 €
A.D.R.E.S.S.	Fonctionnement 2019	61.00 €
Tennis-Club Sarre-Union	Subvention de fonctionnement – saison 2017 / 2018	2 286.- €
Centre socio-culturel	Subvention de fonctionnement 2019 / Solde	57 300.- €
Centre socio-culturel	Subvention de fonctionnement exceptionnelle 2019	11 000.- €

#### Subvention de principe

\* Union Nationale des Anciens Combattants – Section de Sarralbe : Participation aux frais de déplacement le 29 juin 2019 à Paris pour le ravivage de la flamme de la tombe du Soldat inconnu à l'Arc de Triomphe. La subvention s'élève à 1 100.- € et pourra être versée sur présentation d'une facture acquittée.

### 3b. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin

20190606DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de co-financement, entre la CAF et la communauté de communes et certaines communes associées, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le Cej de l'ex CCPSU, échu au 31 décembre 2017 a fait l'objet en 2018 d'une évaluation-bilan par la CAF, la Communauté de communes de l'Alsace Bossue et les communes associées de Sarre-union, Keskastel et Oermingen.

Sur la base de ce bilan la CAF du Bas-Rhin a adressé à la Communauté de Communes le Contrat Enfance Jeunesse de l'Alsace Bossue couvrant la période 2018-2021.

Ce contrat précise les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire, le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse », les engagements des partenaires et de la CAF et les modalités de versement de la subvention, les critères de suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle, les conditions de modification, résiliation et recours.

Les annexes regroupent le tableau financier récapitulatif, la situation de l'offre et les perspectives de développement, les fiches détaillées par actions, le diagnostic, les prix plafonds et l'évaluation.

Pour le module 4 concernant la commune associée de Sarre-Union, le CEJ finance l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Sarre-Union (Périscolaire, mercredi, petites vacances et grandes vacances) pour un montant annuel de 8 983,23 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- \* Valide les termes du Contrat Enfance Jeunesse,
- \* Autorise Monsieur le Maire à le signer.

### 3c. Demande de subvention au titre de la redynamisation d'un bourg structurant en milieu rural et de l'accès à la culture en milieu rural

20190606DCM3C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose que la construction du centre socio-culturel, peut faire l'objet d'une subvention par la Région Grand Est au titre de la redynamisation d'un bourg structurant en milieu rural, et de l'accès à la culture en milieu rural.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 5 179 962 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<u>financeurs</u>	<u>montant (€ HT)</u>	<u>Taux</u>
Maître d'ouvrage :	1 357 675 €	26,21 %

Région / Bourg structurant en milieu rural	500 000 €	9,65 %
Région / accès à la culture en milieu rural	NC	NC
Etat (DETR + FSIL)	1 055 800 €	20,38 %
Département	1 496 487 €	28,90 %
CAF	770 000 €	14,86 %
<b>coût total du projet :</b>	<b>5 179 962 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE le concours financier de la Région Grand Est auquel le projet pourrait être éligible, pour une dépense de 5 179 962 €,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

### 3d. Renouvellement de la convention de financement avec le Groupement d'Intérêts Culturels de Sarre-Union

20190606DCM3D

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

La convention de financement liant la Commune au Groupement d'Intérêts Culturels (G.I.C) de Sarre-Union arrive à échéance le 31 juillet 2019, il convient de la renouveler pour une nouvelle période allant du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de l'association de modifier les modalités de versement de la subvention comme suit :

- **octobre 2019** : acompte n° 1 : **6 300.- €** sur présentation des pièces justificatives détaillées dans la convention.
- **décembre 2019** : acompte n° 2 : **8 100.- €** sur présentation des pièces justificatives détaillées dans la convention.
- **avril 2020** : acompte n° 3 : **6 300.- €** sur présentation des pièces justificatives détaillées dans la convention.
- **juillet 2020** : solde de la subvention après déduction des acomptes 1 à 3.

Le montant à verser ne pourra dépasser 6 300.- €, la subvention étant plafonnée à 27 000.- €.

Une délibération du Conseil Municipal fixera la somme, au vu des pièces justificatives présentées par l'association, conformément aux termes de la convention.

Texte adopté à l'unanimité

#### 4. Affaires immobilières

##### 4a. Réserve d'une parcelle du lotissement Les Sorbiers

20190606DCM4A

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à la réserve de la parcelle n° 3 du lotissement « Les Sorbiers » au bénéfice de M. Jonathan BAUER en vue d'y installer un cabinet de kinésithérapie.

##### 4b. Tarifs et loyers

20190606DCM4B

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, donne son accord à l'augmentation des loyers des logements et des garages, les montants des autres tarifs et redevances demeurant inchangés.

Date prise d'effet	Loyer au 01/07/2017	Loyer au 01/07/2018	Loyer au 01/07/2019
Augmentation (IRL T1)	0.51%	1.05 %	1.70 %
Maison Forestière	410.72	415.03	422.08
2 rue Vincent d'Indy	202.20	204.32	207.79
21 rue Frédéric Flurer	347.54	351.19	357.16
17 Grand'Rue 1er étage arrière	201.02	203.13	206.58
17 Grand'Rue 1 <sup>er</sup> étage avant		323.37	328.87
17 Grand'Rue 2 <sup>ème</sup> étage	352.45	356.15	362.20
34 Rue de Phalsbourg	339.33	342.89	348.72
25 rue des Eglises RDC	349.28	352.95	358.95
25 rue des Eglises 1 <sup>er</sup> étage	369.08	372.95	379.29

7 rue du Chalet	354.64	358.36	364.45
25 rue de Phalsbourg	250.15	252.78	257.08
GARAGES			
(Loyer annuel)			
Rue des Eglises	291.72	294.78	299.79
Rue de Phalsbourg	297.69	300.82	305.93
Hôtel des Finances	302.16	305.33	310.52
33 Grand'Rue	480.00	485.04	493.29
6 rue de Bitche	600.00	606.30	616.61

Date prise d'effet	Loyer au 01/05/2017	Loyer au 01/05/2018	Loyer au 01/05/2019
Augmentation (ICC T4)	0.98%	1.34 %	2.19 %
Unité de Vie	1 104.03 €	1 118.82 €	1142.98

#### Locations verbales de terrains

##### **Loyer**

- Section I : 0,60 euros l'are
- Section II : 0,80 euros l'are

Occupation du domaine public – Marché aux puces / brocante : 4 euros / ml (montant annuel)

Occupation du domaine public – Terrasses : 2 euros / m<sup>2</sup> (montant annuel)

#### Droits de place aux foires et marchés

Type	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2015
Marché et Kirb	1 € le ml
Carrousel	27 € les 2 jours
Autos tamponneuses	40 € les 2 jours
Grand manège	40 € les 2 jours
Stands de tir, loteries, confiseries	2 € le ml

## Droits de concession

Droits de concession	Tarif (en euros)
Tombe simple 15 ans	90,-
Tombe double 15 ans	180,-
Tombe simple 30 ans	170,-
Tombe double 30 ans	338,-
Tombe simple 50 ans caveau	766,-
Tombe double 50 ans caveau	1 200,-
Alvéole de 4 urnes pour 15 ans	750,-
Alvéole de 4 urnes pour 30 ans	1 500,-

## Tarifs occupation Corderie

CRITERES	Tarif
1. Caution en garantie des dommages éventuels	200 euros
2. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 1 <sup>er</sup> cycle	Gratuit
3. Utilisation pour les entraînements et les répétitions en présence d'un animateur	Gratuit
4. Utilisation pour les compétitions (adultes)	15 euros par salle
5. Utilisation pour les manifestations sportives autres que compétitions (ex. : tournois...)	30 euros par demi-journée par salle
6. Utilisation pour 1 jour pour toute autre manifestation (concerts, spectacles, fêtes, soirées familiales, kermesse, loto, bourse aux vêtements, forums, etc ), sauf dîners dansants :	
Salle 1 (578 m2) (+ cuisine)	300 € pour 1 <sup>ère</sup> manifestation 300 € pour 2 <sup>ème</sup> manifestation Gratuit pour 3 <sup>ème</sup> manifestation 300 € pour 4 <sup>ème</sup> manifestation 300 € pour 5 <sup>ème</sup> manifestation
Salle 2 (320 m2) (sans cuisine)	150 €
Gymnase (1 096 m2) :	500 €
Salle culturelle (176 m2) :	50 €
7. Utilisation pour 1 jour par les associations locales pour dîner dansant	
Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine)	350 euros

Salle 2 : 320 m2 (sans cuisine)	200 euros
Tarif par journée d'occupation supplémentaire :	50 euros par salle
8. Utilisation pour 1 jour par les associations extérieures et les Comités d'entreprises pour dîner dansant Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans Cuisine)	650 euros 350 euros
Montage / démontage podium	150 € (forfait)
Montage / démontage praticables	50 €
9. Utilisation par les Comités d'Entreprises pour des manifestations sportives	155 euros
10. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 2 <sup>nd</sup> cycle Collège et Lycée Gymnase Autres salles	14 € / heure 11 € /heure

#### Tarifs occupation stade omnisports

CRITERES	Tarif
Occupation pour les entraînements sur le terrain synthétique	Gratuit
Caution en garantie des dommages éventuels	150 euros
Terrain d'honneur pour compétition	25 euros par compétition
Terrain d'honneur : - Utilisé par une association locale - Utilisé par une association extérieure à la Commune	25 euros par utilisation 150 euros par utilisation et 300 euros en utilisation nocturne
Terrain synthétique : - Utilisé par une association extérieure à la Commune	150 euros par utilisation et 300 euros en utilisation nocturne

#### Nettoyage des salles après les manifestations : 200 €

Location de salles gratuite pour :

- kermesses catholique et protestante
- toute manifestation à but caritatif ou humanitaire, sous réserve d'analyse du dossier.

#### 4c. Acquisition, rénovation et mise aux normes d'un ERP à vocation touristique et de restauration

20190606DCM4C

Nomenclature ACTES : 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, le projet d'acquisition d'un ERP à vocation touristique et de restauration, cadastré section 9 n° 120 à SARRE-UNION, dans le cadre de la démarche active d'acquisition et de rénovation de locaux commerciaux afin de favoriser leur reprise.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant le bien immobilier sis à SARRE-UNION, cadastré section 9 n°120, d'une contenance de 6 ares,

Considérant la proposition émanant de l'aéroclub de la région de Sarre-Union de céder son bien à la Commune à l'euro symbolique,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'acquisition de la propriété immobilière sise à SARRE-UNION, Alte Chaussée cadastrée section 9 n° 120, à l'euro symbolique,
- dit que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- charge le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, et notamment le recrutement d'un maître d'œuvre,
- autorise le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte notarié d'acquisition et le permis de construire.

#### 5. Affaires de personnel : Création de deux postes de saisonniers

20190606DCM5B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création :

- d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet en qualité de contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de deux mois.

Les attributions consisteront à renforcer l'équipe du service de la Corderie.

- d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet en qualité de contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de deux mois.

Les attributions consisteront à renforcer l'équipe de la mairie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération mensuelle se fera selon un montant global forfaitaire basé sur le premier échelon du grade d'adjoint technique ou administratif, incluant l'indemnité de difficulté administrative et le supplément familial de traitement, le cas échéant.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

## **6. Motion ONF**

20190606DCM6

Nomenclature ACTES : 9.4 Vœux et motions

Le conseil municipal de Sarre-Union réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

## 7. Divers :

Monsieur le maire indique les dates suivantes aux membres du Conseil municipal :

\* Résidence d'architecture

Ana VIDA, Architecte en charge de la résidence d'architecture, sera présente la semaine prochaine, puis du 8 au 13 juillet 2019. Des Portes ouvertes auront lieu le 13 juillet 2019

\* Ravivage de la flamme du soldat inconnu / Arc de Triomphe le 29 juin 2019

\* Relais pour la Vie / 29 et 30 juin 2019 à Bischwiller

\* Prochain CM le 08 juillet 2019

\* Inauguration du Centre Socio-culturel le 12 juillet 2019

La séance est levée à 20h20.

A Sarre-Union, le 06 juin 2019

Le Maire,

Marc SENE

